

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le ministre

## **Instruction du 11 mars 2015 relative à l'organisation de consultations avec les représentants des Français musulmans dans les départements en vue de la consultation d'une instance nationale de dialogue**

NOR : INTK1504902J

*Le ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets de région ;  
Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Monsieur le préfet de police (pour information).*

Outre la protection des lieux de culte et la prévention des actes antimusulmans, je tiens, par la présente, à porter à votre connaissance deux des mesures que j'ai présentées le 25 février en conseil des ministres : la relance du dialogue entre les pouvoirs publics et les musulmans de France et la formation civile et civique des imams.

### **1. Instance de dialogue de l'islam de France**

#### *a) Objectifs de l'instance nationale et des consultations locales*

Cette instance nationale est destinée à renforcer le dialogue entre le gouvernement et les musulmans de France en apportant des réponses concrètes à leurs attentes sur les sujets culturels ou qui s'y rattachent. Réunie autour du Premier ministre, elle rassemblera, dès juin prochain<sup>1</sup>, les membres du Conseil français du culte musulman, les représentants des grandes mosquées, de la société civile, des imams et des intellectuels. Cette instance n'est pas destinée à remplacer le CFCM, qui continuera à jouer son rôle auprès des pouvoirs publics et de l'opinion nationale.

Les consultations que vous allez mener d'ici à la première réunion de l'instance doivent permettre d'identifier les sujets prioritaires pour les musulmans de France. Vous pourrez, à cet égard, sonder vos interlocuteurs sur des sujets tels que la formation des imams, les phénomènes de radicalisation chez certains jeunes, la prévention des actes antimusulmans, l'organisation et la protection des lieux de cultes, l'enseignement confessionnel, les aumôneries... mais veillerez à recueillir leur opinion sur tout autre centre d'intérêt qu'ils indiqueraient. Les thématiques que vous dégagerez auront vocation à alimenter l'ordre du jour et les travaux de l'instance nationale.

#### *b) Organisation de la consultation locale*

C'est dans cet esprit qu'il vous est demandé d'organiser une consultation des représentants des Français musulmans dans votre département, d'ici au 1<sup>er</sup> mai 2015.

À cet effet, vous animerez vous-même une ou plusieurs réunions, l'essentiel étant que ce débat soit vivant et qu'il intéresse le plus grand nombre.

Pour constituer la liste des personnes conviées à cette consultation, vous vous rapprocherez des CRCM, des dirigeants de mosquées, des associations musulmanes et des personnalités marquantes de confession musulmane, religieuses ou non. Vous veillerez à associer des acteurs indépendants, notamment les nouvelles personnalités issues de la sphère associative, du monde de l'entreprise, de l'université, du secteur caritatif ou culturel, des acteurs de la politique de la ville, désireuses de s'investir dans les dossiers de l'islam de France dans le cadre des lois de la République.

Vous m'informerez régulièrement des thèmes abordés et des principales prises de position. Ces rencontres pourront, si vous le jugez opportun, être médiatisées a posteriori, avec le souci de l'apaisement et de la promotion du vivre ensemble.

Je vous remercie de bien vouloir m'informer des résultats de cette consultation dans les meilleurs délais.

Sauf proposition contraire de votre part, votre correspondant laïcité sera la cheville ouvrière de ce processus, en lien avec la DLPAJ (bureau-central-cultes@interieur.gouv.fr).

À l'occasion des contacts réguliers que vous avez avec eux, vous pourrez exposer aux parlementaires et aux principaux élus de votre département, ainsi qu'aux représentants des principaux cultes, l'objet de cette consultation, en leur exposant les éléments que j'ai présentés le 25 février au conseil des ministres et à l'occasion de mon déplacement à Bordeaux. Je vous ai d'ailleurs fait adresser le texte de mes interventions prononcées à ces deux occasions.

À Paris et dans les départements de la petite couronne, ce processus devra être conduit en étroite liaison avec le préfet de police.

---

<sup>1</sup> La première réunion devrait se tenir d'ici le 17 juin, date probable du début du ramadan.

## 2. Formation civile et civique des ministres du culte

Afin de mieux faire connaître les principes de laïcité et les valeurs de la République, le gouvernement encourage l'ouverture par les établissements d'enseignement supérieur de diplômes universitaires de formation civile et civique. Ces diplômes sont adaptés au profil des futurs ministres du culte, notamment aux imams qui ont vocation à bien s'insérer dans la communauté nationale. Depuis un an et demi, 6 diplômes universitaires (DU) ont ainsi été mis en place, à la suite de mission confiée au professeur Messner par M. Valls et G. Fioraso en 2012. Une première instruction a été adressée le 22 septembre 2014 aux préfets de région concernés par la création de ces 6 DU (Paris, Strasbourg, Lyon, Montpellier, Aix-en-Provence, Bordeaux). Six nouveaux DU vont être créés dans les mois qui viennent (Paris, Lille en premier lieu).

Les préfets de région prendront l'attache des recteurs pour leur proposer la constitution d'un groupe de suivi avec le président de l'université concernée et feront le lien avec les préfets des départements concernés.

Je vous demande de prendre les contacts nécessaires avec les bases de défense, ARS et directions interrégionales de l'administration pénitentiaire pour que les aumôniers ou futurs aumôniers de l'armée, des hôpitaux et des établissements pénitentiaires soient, dans toute la mesure du possible, choisis parmi les diplômés d'un DU.

Par ailleurs, vous prendrez en compte le suivi de ces DU lors de l'attribution des cartes de résident ou des naturalisations, en particulier lorsque le demandeur est un ministre du culte ou un responsable musulman.

De manière générale, vous vous assurerez, de plus, que cette formation soit proposée aux présidents et personnels employés par les associations gestionnaires de lieux de culte.

J'ajoute que ces DU peuvent également être utilisés comme outils de formation continue pour les agents sous votre autorité concernés par les politiques de laïcité ou par le dialogue avec les cultes.

\*  
\* \*

Je vous remercie de veiller personnellement au suivi de ces instructions et de me faire remonter vos recommandations, d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2015, sous le timbre de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des libertés publiques – bureau central des cultes.

Fait le 11 mars 2015.

Le ministre de l'intérieur,  
BERNARD CAZENEUVE